



LE FINANCEMENT DES EHPAD PUBLICS

Conseil Département de la Citoyenneté et de l'Autonomie
18 Avril 2023




Madame DERAÈVE Valérie,
Directrice Résidence Cloostermeulen, EHPAD Steenvoorde



Comment sont financés les EHPAD ?

- Le financement des EHPAD appelée tarification « ternaire » repose sur trois sources de financement :
- le budget « soins »
- le budget « dépendance »
- le budget « hébergement »



Budget « SOINS »

- Financeurs :
 - Intégralement à la charge de la branche autonomie (Assurance maladie)
- Mode de calcul :
 - Repose sur une équation tarifaire tenant compte du niveau de perte d'autonomie et du besoin en soins des résidents (mesurés à l'aide des outils AGGIR et PATHOS) ainsi que de l'activité prévisionnelle.
 - Des financements complémentaires alloués par les ARS de façon non pérenne interviennent d'une part
 - pour les autres modalités d'accueil (accueil temporaire notamment),
 - d'autre part pour tenir compte de charges spécifiques et ponctuelles que peuvent supporter les EHPAD (investissements, actions de prévention, expérimentations...).
- Dépenses émergeant à cette section :
 - le personnel soignant : Médecin coordonnateur, IDE, 70% AS
 - les équipements médicaux



Budget « DEPENDANCE »

- Financeurs :
 - Les Conseils départementaux à travers l'APA « Etablissement »
 - Les résidents au travers le tickets modérateur et au titre des ressources
- Mode de calcul :
 - relève également d'un forfait qui prend en compte le niveau de dépendance moyen des résidents de l'établissement ainsi que l'activité prévisionnelle
 - Le Président du Conseil Départemental fixe chaque année par arrêté la valeur du point GIR départemental
- Dépenses émergeant à cette section :
 - Prestations d'aide et de surveillance des personnes âgées en perte d'autonomie : produits d'incontinence par exemple
 - Personnels soignants : 30 % aide-soignants, psychologues



Budget « HEBERGEMENT »

- Financeurs :
 - A la charge du résident à travers le prix de journée
 - A la charge des enfants des résidents à travers les obligations alimentaires
 - Les conseils départementaux à travers l'aide sociale
- Mode de calcul :
 - Etablissement 100% habilité à l'aide sociale
 - Etablissement partiellement habilités à l'aide sociale
 - Obligation de transmettre les tarifs à la CNSA qui alimente l'annuaire du portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr
- Dépenses émergeant à cette section :
 - Liste des prestations minimales liées à l'hébergement
 - Ensemble des « dépenses hôtelières » : eau, chauffage, électricité, restauration, animation
 - Personnel hôtelier, animation, direction



Taux d'évolution 2023

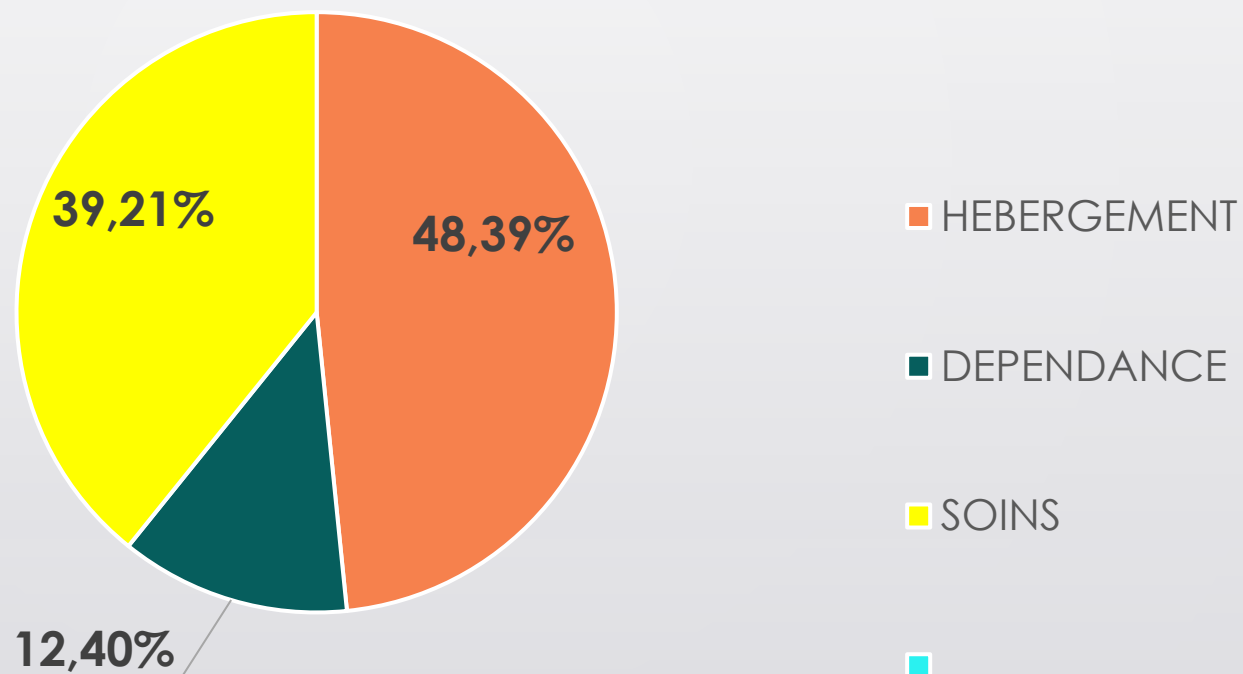
- Aisne : entre +3% et +7% selon les EHPAD
- Nord : +1% en 2022, +3% en 2023
- Pas de Calais : +1,5% en 2022
- Somme : entre +0.72% et +1,87% selon les EHPAD
- Oise : en moyenne +1.5%
- **La FHF avait demandé à ce que les taux d'évolution des tarifs hébergements soient d'à minima +5.14%, taux applicable aux établissements partiellement ou non habilités à l'aide sociale.**



Poids des différentes sections

- Rapport de la Cour des Comptes en février 2022 précise que :
- *« Le poids de ces trois sections est très inégal. Selon le type d'établissements, l'hébergement représente entre 46,5% et 53,8% de la charge totale, la section soins entre 31,5% et 38,5% et la section dépendance entre 14,4% et 15,7%. »*
- Les variations sont fonction du caractère lucratif ou non des établissements et de la part que peut prendre le tarif hébergement

REPARTITION DES RECETTES
EN POURCENTAGE
AU SEIN DE LA STRUCTURE QUE JE DIRIGE



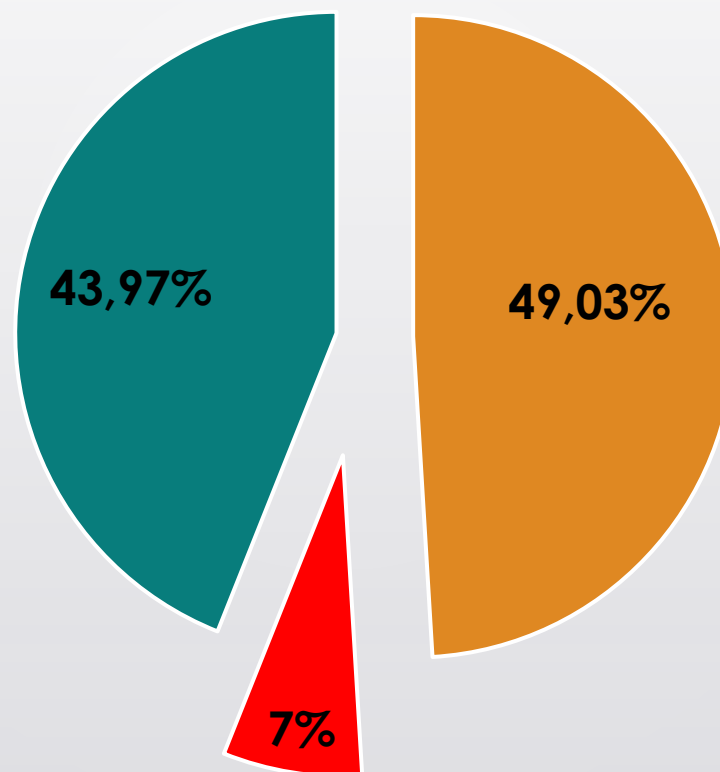
Qui paie réellement l'hébergement et le ticket modérateur dépendance des personnes admises à l'aide sociale?

■ contribution residents

■ obligations alimentaires

■ département

■





IMPACTS DE L'INFLATION ACTUELLE

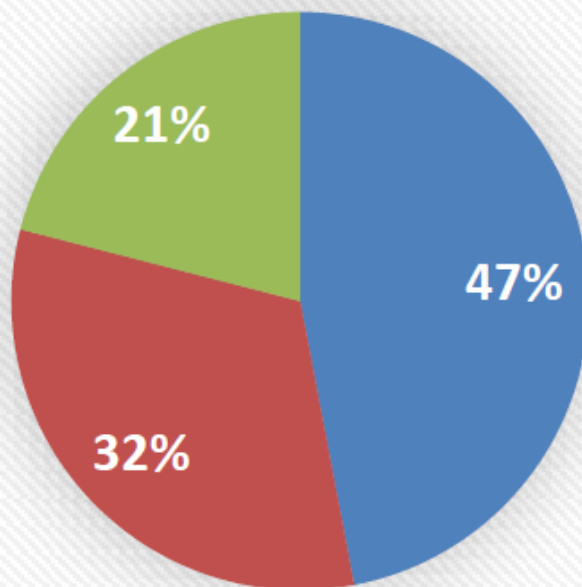
- **Le contexte inflationniste actuel a donc des impacts différents d'une section tarifaire à l'autre.** Concernant principalement les postes de dépenses hôteliers (alimentation, fluide, électricité) l'inflation inédite de ces derniers mois représente pour les EHPAD : **une augmentation particulièrement importante des charges de la section hébergement**. Et ce, même en prenant compte les mesures d'amortissements des dépenses énergétiques : bouclier tarifaire (gaz) et amortisseur (électricité).
- En trois ans, nous observons une évolution de **+ 9,03% des dépenses de la section hébergement**, très nettement supérieure à la progression des recettes sur la même période.



Impacts des revalorisations salariales, revalorisation du point indice et des reclassements

- Revalorisations salariales salutaires
- Augmentation des traitements indiciaires et de certaines primes (prime grand âge par exemple) mais également de toutes les charges directement liées à la masse salariale: charges patronales, formation continue, œuvres sociales...
- Non compensation de ces augmentations que ce soit sur la section dépendance ou hébergement, compensation partielle par la section soins
- Non équité de traitement selon les grades avec des incohérences tel que la faible différence entre les IDE et les AS


Qui paye le personnel en EHPAD ?



■ Branche Autonomie - Etat

■ Résidents

■ Conseils Départementaux



Et ce face à une dynamique de recettes qui ne suite pas réellement les dépenses réellement supportées par les Etablissements

- Selon l'étude de la FHF nationale réalisée en janvier 2023, globalement, et par rapport au taux d'occupation constaté en 2019, la baisse d'activité est estimée à **2,75 %**.
-
- En 2022, en Hauts-de-France, le taux d'occupation moyen était de **90,56%**. Ce taux a nettement progressé par rapport à 2021 puisqu'il était de **87%** (enquête FHF HDF – 2022)
- **=> Même si la situation s'améliore, l'activité moyenne reste bien en dessous de 95%, seuil sur lequel est bâti l'équilibre budgétaire des EHPAD.**

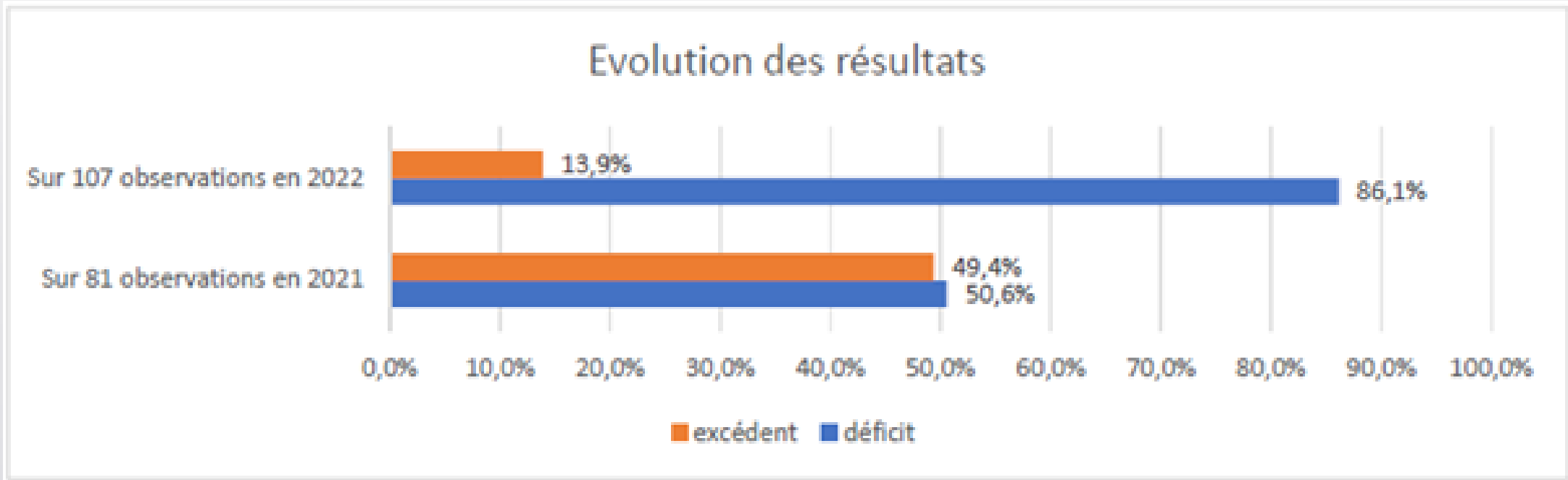


POURQUOI CETTE BAISSSE D'ACTIVITE?

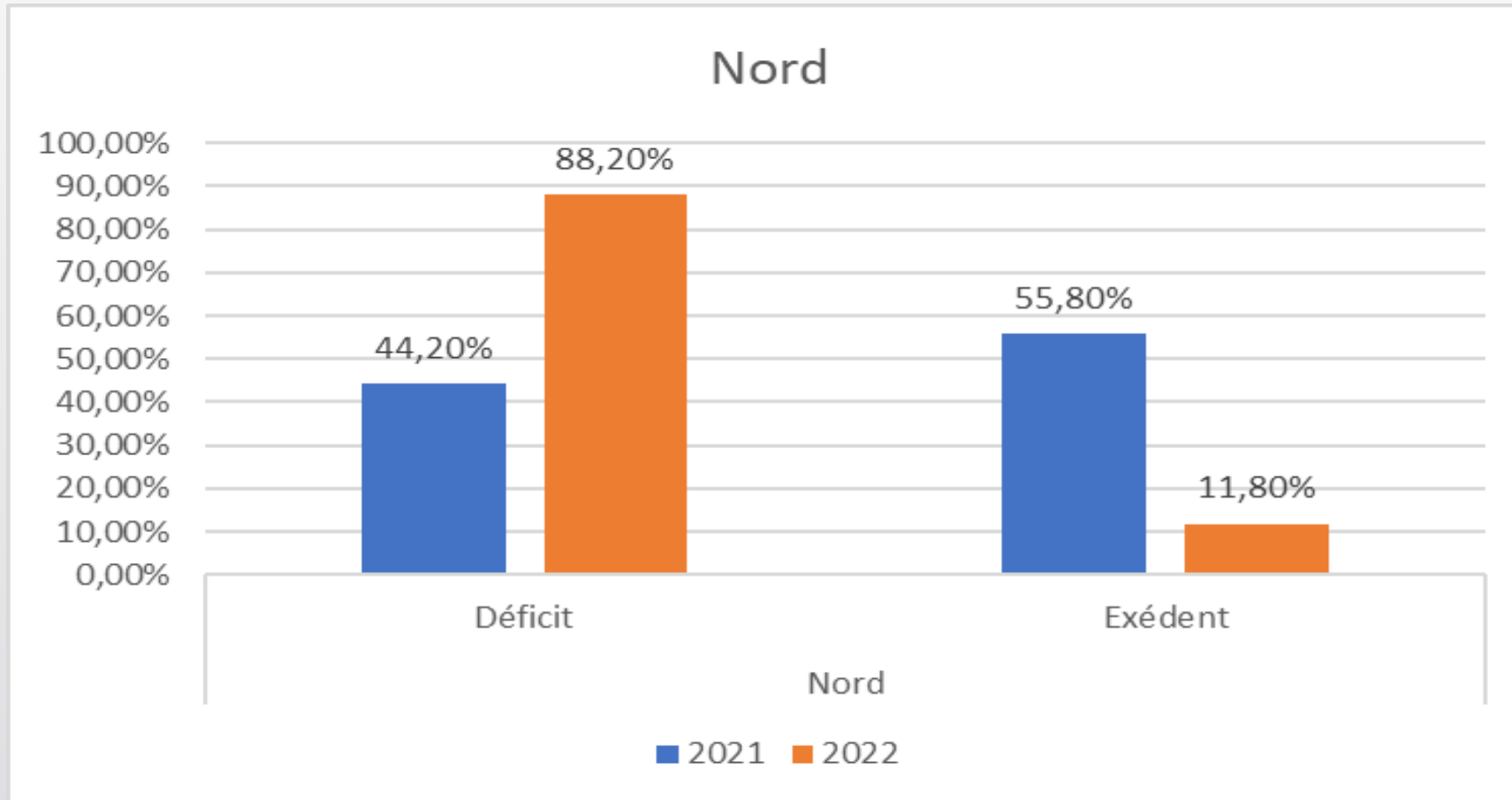
- => Impact de la crise sanitaire :
- => Inadéquation de l'offre et de la demande :
- => Déficit démographique :
- => EHPAD Bashing
- => Fermetures de lits
- A la différence de 2020 et 2021, les **pertes de recettes liées à une sous activité ne sont plus compensées en 2022**, alors que la crise sanitaire était toujours bien présente.
-
- L'activité réalisée en 2022 aura de plus des conséquences directes sur les dotations soins versées en 2024, avec l'application de la **modulation à l'activité**. Des **pénalités financières** seront appliquées aux EHPAD ayant réalisé une activité en dessous de 95%.
-


D'où un niveau de déficit des EHPADs importants

- Effet ciseau : baisse des recettes et augmentation des charges



Dans le département du Nord?





Des effets significatifs à court et long terme

La forte et rapide dégradation que connaissent les établissements a d'importantes conséquences :

Sur le court terme (2023) : une tension sur la trésorerie des établissements

Les EHPAD rattachés bénéficiant de la trésorerie de l'hôpital présentent moins de difficultés de trésorerie à court terme.

- le paiement des fournisseurs : retards de paiement voire cessation de paiement
- les capacités de remplacement et de recrutement
- recours aux lignes de trésorerie quand cela est possible
- recours à l'emprunt
- difficultés à payer les salaires



- **Sur le plus long terme :**

- une capacité d'investissement amoindrie avec une dégradation de la CAF
- blocage de comptes fournisseurs, ruptures d'approvisionnement
- diminution de la qualité de prise en charge
- arrêt des projets de reconstruction
- impact hausse livret A
- plus de possibilité de recourir à l'emprunt bancaire



Les CPOM??

Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens

- Ont pris le relais des conventions tripartites
- Signés entre le département, l'ARS et l'établissement
- Concerne surtout la précision des objectifs car pas de moyens nouveaux négociables (contrairement aux conventions antérieures)
- 160 CPOM à signer pour le Département du Nord, en juin 2022 16 étaient signés (10%)
- 376 CPOM à signer pour la région des Hauts de France, en juin 2022 56 étaient signés (14,89%)
- Nouvel arrêté de programmation en attente



Intérêts des CPOM pour les structures?

- permettre d'initier, d'encourager et d'accompagner la transformation de l'offre. L'EHPAD d'aujourd'hui ne répond aux attentes et besoin des résidents de demain.
- Beaucoup de résidents se présentent avec des troubles importants
- Évolution des demandes alimentaires
- Développement durable
- Handicapés vieillissants : accompagnement spécifique
- Garder sa vocation d'effectuer des accompagnements personnalisés qui permettent d'assurer une qualité de vie



Je vous remercie de
votre attention